

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 AOÛT 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 41/2005 :

Avenant de transfert - Curage du réseau d'eau pluviale de la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line), TEVANEE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUE), VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), POTIN Philippe (par M. Olivier NARIA), ROUVRAIS Simone (par Mme Anne Marie PAPY), DAFFON Amédée Albert (par Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphen (par M. DIJOUX Stéphano).

ABSENTS :

MM. RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 29 août 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 août 2025.



David LORION

Affaire n°41/2005 : Avenant de transfert - Curage du réseau d'eau pluviale de la Commune de Saint-Pierre.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°29/1332 en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché « **Curage du réseau d'eau pluviale de la Commune de Saint-Pierre – lots 1 et 2** » : le lot 1 (hydro curage) a été attribué à la société VIDANGE SERVICE et le lot 2 (nettoyage de caniveaux à ciel ouvert) à la société S.T.R.O.I.

Le marché a été notifié le 28 novembre 2023.

En date du 25 février 2025, par jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Pierre, la société Vidange Service a été cédée à Runeo, filiale de Veolia. Dans ce cadre, la nouvelle entité juridique opérant sous le nom commercial de Vidange Service est désormais RTVS.

Une demande a été adressée à la Ville afin de solliciter l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert au profit de la société RTVS.

Après étude du dossier de cette dernière, il a été constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial. La fusion/absorption n'entraîne pas d'autres modifications. Le présent avenant est sans incidence financière.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter la substitution de RTVS à Vidange Service.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le transfert du marché public précité à la SAS RTVS ;
- **DE L'AUTORISER**, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


David LORION